

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU MP24-04 TRAVAUX POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU
QUARTIER LA GARENNE POUR LA COMMUNE DE RUFFEC (16)**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 4°,
Vu l'arrêté du Maire n°042_FIN_25 en date du 23 juillet 2025 attribuant le marché n°MP24-04
d'assistance à maîtrise d'œuvre du projet de quartier d'habitat La Garenne pour la commune de Ruffec
(16) à la SPL Gama,
Vu la proposition d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de réaliser un complément d'analyse pour répondre aux remarques de la DDT
sur le dossier déposé concernant la loi sur l'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1, tels qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : La présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 23 mars 2026

Le Maire,



Thierry BASTIER